

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°68/16

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 22	Votants 27
Date de Convocation	07 octobre 2016		
Séance du	L'an Deux Mille Seize, le 14 octobre		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel MACH, Maire			
Etaient présents : MM. D. MACH – J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – M. BAYLAC - LUQUET – A. CORDERO - F. VÉLU - A. FOURNIER - J.L. ENGROVA –Y. DURAND – J-P. AURIAC – M. BOURSIER - D. CREN – V. GUILLEMIN - C. MARTINEZ- A. CAUVELET - M. ENGROVA - Ch.BALDO - Ch. PAGES - S. CAUSSIGNAC – Y.PLANTEROSE			
Absents excusés ayant donné procuration : P. DONOT à Ch. PAGES - A. BERNARD à V. GUILLEMIN - S.VILA à H. BARBAROS - C. LEVY à J.Ch. MORICONI - M. VIDAL à J.Ch. VERGEYNST			
Secrétaire de Séance : M. J.Ch. MORICONI			

Objet : Avenant au Règlement de la Cantine scolaire suite aux commandes avec le SIST-PM

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis le 1^{er} septembre 2016, le système d'approvisionnement en matières premières pour la confection des repas cantine a changé. Le SIST Perpignan Méditerranée est devenu la centrale d'achat de la commune. Dans ce sens, toutes les commandes sont réalisées en amont par le service cantine au vu des effectifs inscrits en mairie.

C'est pourquoi il propose de modifier l'article 5 mentionnant les reports ou remboursement de repas prévoyant ainsi que toutes modifications, annulations ou inscriptions en plus ne pourront se faire désormais que jusqu'au mardi midi dernier délai pour la semaine suivante sauf cas exceptionnels.

Le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 du règlement de la cantine
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document lié à ce dossier

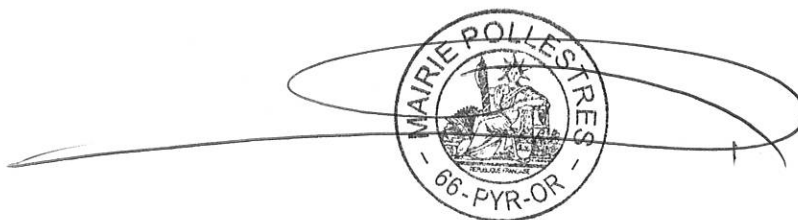
**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Daniel MACH

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le
 Publication ou Notification
 Le



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2016

Application agréée E-legalite.com